

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HUGUES**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Hugues, tenue le quatre (4) octobre 2022 à la salle municipale située au 390, rue Notre-Dame, Saint-Hugues.

Sont présents : mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Audrey Lussier, René Martin, Simon Valcourt, Karine Dalpé, Marjolaine Berthiaume et Richard Turcotte, tous membres du conseil, formant quorum, sous la présidence du maire, Monsieur Richard Veilleux.

Madame Carole Thibeault, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

À vingt heures une (20h01), Monsieur Richard Veilleux, maire, procède à l'ouverture de la séance du conseil.

22-10-187

2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM :**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :**
- 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX :**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 6 septembre 2022.
- 4. TRÉSORERIE :**
 - 4.1 Adoption des comptes payés et à payer – Bordereau # 2022-09-25;
 - 4.2 Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par billets au montant de 442 300\$ qui sera réalisé le 11 octobre 2022;
 - 4.3 Adjudication – emprunt par billets au montant de 442 300\$ - 11 octobre 2022;
 - 4.4 Adoption du budget de la Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains pour l'exercice financier 2023;
 - 4.5 Adoption du budget de la Régie Intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains pour l'exercice financier 2023;
 - 4.6 Centre nature Ramezay – Préparation du document d'appel d'offres pour services professionnels – Mandat à la firme Contactcité;
 - 4.7 Refonte du site WEB de la municipalité – Mandat à la firme AC.Créatif.
- 5. ADMINISTRATION :**
 - 5.1 Dépôt – Rapport de l'inspecteur;
 - 5.2 Dépôt – États comparatifs;
 - 5.3 Certification 2022 BiblioQUALITÉ – Bibliothèque de Saint-Hugues – Dépôt;
 - ~~5.4 Une MRC – 17 histoires – Formation d'un comité.~~
- 6. VOIRIE – AQUEDUC - ÉGOUT :**
 - 6.1 Entretien chemin d'hiver – Municipalité de Saint-Marcel – Saison 2022-2023;
 - 6.2 Scellement de fissures – Mandat à la firme Lignes Maska;
 - 6.3 Aménagement paysager – Phase 1 – Parc Onil Crépeau – Mandat à la firme Villiard serres & jardins;
 - 6.4 Asphaltage différents secteurs – Entériner le mandat confié à la firme Vel-Cour Asphalte Ltée;
 - 6.5 Réparation de glissières de sécurité – Mandat à la firme Entreprise Ployard 2000 inc.;
 - 6.6 Panneau d'analyse – Chlore – PH – Température – Réservoir d'eau potable – Mandat à la firme Chemaction.
- 7. URBANISME :**
 - 7.1 Demande de dérogation mineure # DM-2022-07 relative à la construction d'un nouveau bâtiment d'élevage sur le lot 2 707 376 et à l'augmentation du cheptel pour le lieu d'élevage existant sur le lot 2 707 379 à Saint-Hugues;
 - 7.2 Travaux de construction d'un système de traitement des eaux usées d'une résidence située au 2626, 2^e rang à Saint-Hugues – Adjudication du contrat.
- 8. REQUÊTES DIVERSES :**
 - 8.1 Demandes des Producteurs et productrices acéricoles du Québec – Appui;
 - 8.2 Croix-Rouge Canadienne – Division Québec – Demande d'appui financier;
 - 8.3 La grande semaine des tout-petits – 14 au 20 novembre 2022 – Proclamation;
 - 8.4 Traverse de routes municipales – Saison 2022-2023 – Club de Motoneige ASAN Inc.

9. DEMANDES DE LA RÉGIE INCENDIE (RIPINM) :

9.1 Aucun point

10. IMMEUBLES :

10.1 Modification de l'entrée électrique – Terrain de balles et CMP – Mandat;

10.2 Installation d'une minuterie – Éclairage terrain de balles

10.3 Peinture local sous-sol CMP – Adjudication du contrat

10.4 Filet surface de DEK – Mandat à la firme Filets Nad's.

11. VARIA :

12. PÉRIODE DE QUESTIONS : (30 MINUTES)

13. LEVÉE DE LA SÉANCE :

Il est proposé par le conseiller René Martin, appuyé par la conseillère Marjolaine Berthiaume et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

22-10-188

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 SEPTEMBRE 2022

Il est proposé par la conseillère Karine Dalpé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2022, tel qu'il a été déposé.

ADOPTÉE

4. TRÉSORERIE

22-10-189

4.1 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER – BORDEREAU # 2022-09-25

Les membres du conseil ont tous reçu une copie du bordereau numéro 2022-09-25 des comptes payés et à payer au montant de 348 246,19\$ pour le mois de septembre 2022, ainsi que le montant des salaires versés pour le mois d'août 2022 au montant de 23 104,63\$.

Il est proposé par le conseiller Simon Valcourt, appuyé par la conseillère Karine Dalpé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter les comptes payés et à payer totalisant 371 350,82\$.

ADOPTÉE

22-10-190

4.2 résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 442 300\$ QUI SERA RÉALISÉ LE 11 OCTOBRE 2022

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Hugues souhaite emprunter par billets pour un montant total de 442 300 \$ qui sera réalisé le 11 octobre 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
320-17	142 300 \$
336-22	300 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 336-22, la Municipalité de Saint-Hugues souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par le conseiller Simon Valcourt et résolu unanimement

4 octobre 2022

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 11 octobre 2022;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 11 avril et le 11 octobre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la greffière-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2023.	49 700 \$	
2024.	52 000 \$	
2025.	54 700 \$	
2026.	57 400 \$	
2027.	60 300 \$	(à payer en 2027)
2027.	168 200 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 336-22 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 11 octobre 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

22-10-191

4.3 ADJUDICATION – EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 442 300\$ - 11 OCTOBRE 2022

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	4 octobre 2022	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	3 ans et 10 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	11 octobre 2022
Montant :	442 300 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Hugues a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 11 octobre 2022, au montant de 442 300 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

4 octobre 2022

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

49 700 \$	4,97000 %	2023
52 000 \$	4,97000 %	2024
54 700 \$	4,97000 %	2025
57 400 \$	4,97000 %	2026
228 500 \$	4,97000 %	2027

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,97000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

49 700 \$	4,70000 %	2023
52 000 \$	4,70000 %	2024
54 700 \$	4,70000 %	2025
57 400 \$	4,70000 %	2026
228 500 \$	4,60000 %	2027

Prix : 98,58900

Coût réel : 5,04939 %

3 - CAISSE DESJARDINS DES CHENES

49 700 \$	5,11000 %	2023
52 000 \$	5,11000 %	2024
54 700 \$	5,11000 %	2025
57 400 \$	5,11000 %	2026
228 500 \$	5,11000 %	2027

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,11000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

Il est proposé par la conseillère Audrey Lussier et résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Hugues accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 11 octobre 2022 au montant de 442 300 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 320-17 et 336-22. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE

22-10-192

4.4 ADOPTION DU BUDGET DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023

Considérant que le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains a dressé son budget pour l'exercice financier 2023 et nous l'a transmis pour adoption ;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Audrey Lussier, appuyé par le conseiller Richard Turcotte et résolu

Que ce conseil adopte le budget déjà approuvé par le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, pour l'exercice financier 2023, tel que soumis ; copie du dit budget étant jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme "Annexe A".

ADOPTÉE

4 octobre 2022

22-10-193

**4.5 ADOPTION DU BUDGET DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE
DE PROTECTION INCENDIE DU NORD DES MASKOUTAINS
POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023**

Considérant que le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains a dressé son budget pour l'exercice financier 2023 et nous l'a transmis pour adoption ;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Marjolaine Berthiaume, appuyé par la conseillère Audrey Lussier et résolu

Que ce conseil adopte le budget de la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains, pour l'exercice financier 2023, tel que soumis ; copie du dit budget étant jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme "Annexe A".

ADOPTÉE

22-10-194

**4.6 CENTRE NATURE RAMEZAY – PRÉPARATION DU
DOCUMENT D'APPEL D'OFFRES POUR SERVICES
PROFESSIONNELS – MANDAT À LA FIRME CONTACTCITÉ**

Considérant que dans le cadre du projet de construction du Centre Nature Ramezay le conseil désire s'adjoindre les services de Contactcité pour la rédaction d'un document d'appel d'offres pour services professionnels;

Considérant l'offre d'accompagnement reçue en date du 2 octobre 2022 de la firme Contactcité;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Marjolaine Berthiaume et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De confier le mandat à la firme Contactcité, pour la rédaction d'un document d'appel d'offres pour services professionnels, dans le cadre de ce projet, et ce, conformément à l'offre reçue, par courriel, en date du 2 octobre 2022.

ADOPTÉE

22-10-195

**4.7 REFONTE DU SITE WEB DE LA MUNICIPALITÉ – MANDAT
À LA FIRME AC.CRÉATIF**

Considérant l'information reçue de la responsable du site internet de la municipalité, à l'effet qu'il ne lui sera plus possible de maintenir ce service à partir de mai 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de mandater une entreprise pour la conception d'un nouveau site web ;

Considérant que la firme AC.Créatif a déjà réalisé le site web de plusieurs municipalités de la MRC des Maskoutains ;

Considérant l'offre reçue, par courriel, en date du 26 septembre 2022, pour la conception d'un nouveau site web pour la Municipalité de Saint-Hugues ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Richard Turcotte, appuyé par la conseillère Marjolaine Berthiaume et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De confier le mandat à la firme AC.Créatif, conformément à l'offre reçue, par courriel, en date du 26 septembre 2022.

ADOPTÉE

5. ADMINISTRATION

5.1 DÉPÔT – RAPPORT DE L'INSPECTEUR

La directrice générale dépose, auprès des membres du conseil municipal, le rapport émis par M. Mathieu Brunelle Descheneaux, inspecteur en bâtiment, ainsi que la liste des permis pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2022.

5.2 DÉPÔT – ÉTATS COMPARATIFS

La directrice générale dépose, auprès des membres du conseil municipal, les états comparatifs pour la période se terminant au 30 septembre 2022.

5.3 CERTIFICATION 2022 BIBLIOQUALITÉ – BIBLIOTHÈQUE DE SAINT-HUGUES – DÉPÔT

La directrice générale dépose, auprès des membres du conseil municipal, le certificat émis à la bibliothèque de Saint-Hugues, dans le cadre du programme BiblioQUALITÉ, qui vise à reconnaître, sur une base objective et durable, les efforts d'investissements qui sont faits dans les bibliothèques publiques par chaque municipalité membre de l'Association des bibliothèques publiques du Québec (ABPQ) ou d'un Réseau BIBLIO régional participant.

5.4 UNE MRC – 17 HISTOIRES – FORMATION D'UN COMITÉ

Ce point a été retiré

6. VOIRIE – AQUEDUC - ÉGOUT

22-10-196

6.1 ENTRETIEN CHEMIN D'HIVER – MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCEL – SAISON 2022-2023

Considérant l'article 3 de l'entente signée avec la Municipalité de Saint-Marcel en septembre 2009 concernant l'entretien d'une partie du 2^e rang (rang Bourgchemin Est) située dans la Municipalité de Saint-Marcel;

Considérant que la Municipalité de Saint-Hugues effectue déjà le déneigement du rang Bourgchemin Est dont une longueur approximative de 0.7 kilomètre est entièrement située dans la Municipalité de Saint-Marcel;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Richard Turcotte, appuyé par la conseillère Marjolaine Berthiaume et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'offrir à la Municipalité de Saint-Marcel de déneiger cette portion de route d'environ 0.7 kilomètre pour la saison 2022-2023, au tarif de 2 500\$, dont la moitié de cette somme sera payable le 15 novembre 2022 et la seconde moitié payable le 15 février 2023, sur présentation de factures à la Municipalité de Saint-Marcel.

ADOPTÉE

22-10-197

6.2 SCHELLEMENT DE FISSURES – MANDAT À LA FIRME LIGNES MASKA

Considérant la soumission reçue, en date du 19 septembre 2022, de la firme Lignes Maska, pour le scellement de fissures de certaines routes de la municipalité;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Audrey Lussier, appuyé par le conseiller Simon Valcourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De confier ce mandat à la firme Lignes Maska, conformément à la soumission reçue en date du 19 septembre 2022, pour la somme de 17 245,08\$, taxes incluses.

ADOPTÉE

22-10-198

6.3 AMÉNAGEMENT PAYSAGER – PHASE 1 – PARC ONIL CRÉPEAU – MANDAT À LA FIRME VILLIARD SERRES & JARDINS

Considérant que les membres du conseil jugent nécessaire de faire certains travaux d'aménagement paysagers dans le parc Onil Crépeau, et ce, sur une période de trois ans;

4 octobre 2022

Considérant la soumission reçue de la firme Villiard serres & jardins pour la réalisation de la phase 1 du projet;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Karine Dalpé, appuyé par le conseiller Richard Turcotte et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De confier le mandat à la firme Villiard serres & jardins, pour la réalisation de la première phase du projet d'aménagement du parc Onil Crépeau, conformément à la soumission reçue en date de septembre 2022, au montant de 11 265,05\$, taxes incluses.

ADOPTÉE

22-10-199

6.4 ASPHALTAGE DIFFÉRENTS SECTEURS – ENTÉRINER LE MANDAT CONFIE À LA FIRME VEL-COUR ASPHALTE LTÉE

Considérant que des travaux d'excavation ont été réalisés sur la rue Lafontaine pour le branchement aux réseaux d'aqueduc et d'égout du lot # 6455766;

Considérant qu'il était nécessaire de procéder à la réparation du revêtement de la chaussée;

Considérant également que des travaux de resurfaçage ont été réalisés sur une partie de la route du Moulin;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Simon Valcourt, appuyé par la conseillère Audrey Lussier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'entériner le mandat confié à la firme Vel-Cour asphalte ltée, en date du 14 septembre 2022, suite à la soumission reçue en date du 6 septembre 2022, au montant de 10 700\$ plus taxes.

ADOPTÉE

22-10-200

6.5 RÉPARATION DE GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ – MANDAT À LA FIRME ENTREPRISE PLOYARD 2000 INC.

Considérant que, par mesure de sécurité, un mandat a été confié à la firme Entreprise Ployard 2000 inc. pour la réalisation de travaux d'entretien de glissières de sécurité sur plusieurs routes de la municipalité;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Audrey Lussier, appuyé par la conseillère Karine Dalpé et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'entériner le mandat confié à la firme Entreprise Ployard 2000 inc. en date du 14 septembre 2022, et ce, conformément à la soumission datée du 8 septembre 2022, au montant de 5 820,24\$, taxes incluses.

ADOPTÉE

22-10-201

6.6 PANNEAU D'ANALYSE – CHLORE – PH – TEMPÉRATURE – RÉSERVOIR D'EAU POTABLE – MANDAT À LA FIRME CHEMACTION

Considérant la soumission reçue de la firme Chemaction, en date du 17 novembre 2021 et mise à jour en date du 29 août 2022, pour le remplacement du panneau d'analyse de chlore du réservoir d'eau potable;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Marjolaine Berthiaume, appuyé par le conseiller Richard Turcotte et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De confier le mandat à la firme Chemaction pour le remplacement du panneau d'analyse de chlore du réservoir d'eau potable, et ce, conformément à la soumission # 39598, mise à jour en date du 29 août 2022.

ADOPTÉE

7. URBANISME

4 octobre 2022

22-10-202

**7.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # DM-2022-07
RELATIVE À LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT
D'ÉLEVAGE SUR LE LOT 2 707 376 ET À L'AUGMENTATION
DU CHEPTTEL POUR LE LIEU D'ÉLEVAGE EXISTANT SUR LE
LOT 2 707 379 À SAINT-HUGUES**

- CONSIDÉRANT QU'** en vertu des dispositions relatives aux distances séparatrices liées à la gestion des odeurs en milieu agricole présentes dans l'article 21.2.1 du règlement de zonage no. 269-06, la distance minimale établie pour ce projet, entre les poulaillers et les maisons d'habitation les plus près est de 156,4 mètres ;
- CONSIDÉRANT QUE** l'unité d'élevage située au 1896, 3e rang aurait une distance de 155 mètres avec la résidence du 1889, 3e rang et de 133 mètres avec la résidence du 1899, 3e rang, soit 1,4 mètre et 23,4 mètres de moins que la distance minimale requise ;
- CONSIDÉRANT QUE** l'unité d'élevage située au 1870, 3^e rang aurait une distance de 130,1 mètres avec la résidence du 1889, 3^e rang, soit 26,3 mètres de moins que la distance minimale requise ;
- CONSIDÉRANT QUE** les propriétaires des résidences voisines ont donné leurs accords au projet par écrits ;
- CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par le conseiller Simon Valcourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'approuver la présente demande de dérogation mineure visant à permettre des distances séparatrices inférieures pour les unités d'élevage situées sur les lots 2 707 376 et 2 707 379 à Saint-Hugues.

ADOPTÉE

22-10-203

**7.2 TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN SYSTÈME DE
TRAITEMENT DES EAUX USÉES D'UNE RÉSIDENCE SITUÉE
AU 2626, 2^E RANG À SAINT-HUGUES – ADJUDICATION DU
CONTRAT**

Considérant la résolution # 21-03-37, adoptée à la séance ordinaire du conseil tenue le 2 mars 2021, avisant formellement la propriétaire de l'immeuble situé au 2626, 2^e Rang à Saint-Hugues qu'elle devait transmettre une demande de certificat d'autorisation accompagnée de l'étude de caractérisation prévue à l'article 4.1 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* et ce, avant le 26 mars 2021;

Considérant qu'à défaut, par la propriétaire, de procéder aux diverses étapes nécessaires pour fins de construction d'une installation septique conforme à la réglementation, telles que décrites à ladite résolution, le conseil pouvait autoriser la directrice générale à requérir les soumissions des divers intervenants pour la réalisation de ces travaux;

Considérant que la propriétaire accepte que la Municipalité confie les mandats aux différents intervenants pour la réalisation de ces travaux et que les coûts reliés à l'intervention de la Municipalité, incluant les coûts de l'étude de caractérisation, de la demande de certificat d'autorisation et de la construction de l'installation, lui soient facturés et assimilés à des taxes foncières, conformément à l'article 96 de la *Loi sur les compétences municipales* ;

Considérant le mandat confié, par la Municipalité, à la firme AGS Environnement inc. pour l'étude de caractérisation et la réalisation des plans et devis;

Considérant la soumission reçue de la firme Excavation Sylvain Plante & Fils inc., en date du 9 septembre 2022, pour la construction de l'installation septique de cette propriété, et ce, conformément aux plans et devis réalisés par la firme AGS Environnement inc.;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Simon Valcourt, appuyé par la conseillère Audrey Lussier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

4 octobre 2022

De confier ce mandat à la firme Excavation Sylvain Plante & Fils inc., conformément à la soumission reçue en date du 9 septembre 2020, au montant de 18 900\$, avant taxes.

ADOPTÉE

8. REQUÊTES DIVERSES

22-10-204

8.1 DEMANDES DES PRODUCTEURS ET PRODUCTRICES ACÉRIQUES DU QUÉBEC – APPUI

ATTENDU QUE l'acériculture est une activité importante qui contribue à l'essor économique à la vitalité des municipalités et des MRC en région acéricole, notamment par ses 13 300 producteurs et productrices regroupés au sein de 8 000 entreprises;

ATTENDU QUE le Québec est un leader mondial de la production de sirop d'érable représentant 71 % de l'ensemble de la production;

ATTENDU QUE les exportations des produits de l'érable sont en forte hausse ces dernières années, dont 21 % en 2020 et 22 % en 2021;

ATTENDU QUE les produits de l'érable faits au Québec sont exportés dans 71 pays;

ATTENDU QUE la production de sirop d'érable du Québec a atteint un nouveau sommet avec une production de 211 millions de livres en 2022;

ATTENDU QUE cette production record engendrera pour la période 12 582 emplois équivalents temps plein, contribuera à hauteur de 1,133 milliard de dollars au produit intérieur brut (PIB) et des revenus en taxes et impôts de 142,87 millions de dollars au Québec et dans le reste du Canada;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec doit maximiser les bénéfices économiques et sociaux des ressources naturelles appartenant à tous les Québécois et toutes les Québécoises;

ATTENDU QUE les bienfaits écologiques des superficies d'érablière actuellement en production acéricole sont évalués à 1,62 milliard de dollars par année;

ATTENDU QUE pour le même 100 hectares d'une érablière en forêt publique, les retombées économiques de la production et la transformation de sirop d'érable sont de 40 à 75 % supérieurs à la récolte et la transformation de feuillus durs;

ATTENDU QUE l'acériculture est une activité durable qui permet la cohabitation des usages en forêt publique et la préservation de la faune et de la flore;

ATTENDU QUE le sirop d'érable fait partie de l'identité culturelle et gastronomique québécoise et que le gouvernement du Québec a désigné les traditions du temps des sucres comme élément du patrimoine immatériel du Québec;

ATTENDU QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a présenté le 26 mai 2022 son Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique (Plan directeur) qui a pour objectif d'encadrer, de manière cohérente à l'échelle provinciale, le développement de l'acériculture en forêt publique;

ATTENDU QUE le Plan directeur a fait l'objet de consultations publiques jusqu'au 26 juillet 2022;

ATTENDU QUE le MFFP et les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) sont présentement en négociations sur le développement de l'acériculture en forêt publique;

ATTENDU QUE les PPAQ estiment qu'il faudra l'ajout de 36 millions d'entailles supplémentaires en forêt publique d'ici 2080, ce qui représente 200 000 hectares de forêt publique, pour assurer le futur à court, moyen et long terme de l'acériculture au Québec;

ATTENDU QU'il est nécessaire de protéger le potentiel acéricole et les érables du Québec pour assurer le développement de l'industrie acéricole.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Valcourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- De reconnaître l'importante contribution économique, sociale et environnementale de l'acériculture pour les régions du Québec;

4 octobre 2022

- D'appuyer les PPAQ dans leurs représentations auprès du MFFP afin qu'il favorise les différents usages en forêt publique dans une vision à long terme qui concilie les intérêts de la sylviculture avec l'acériculture en assurant la sauvegarde du potentiel acéricole nécessaire à la croissance de l'industrie de l'érable, et ce dans une perspective de conservation du patrimoine forestier québécois.

ADOPTÉE

22-10-205

**8.2 CROIX-ROUGE CANADIENNE – DIVISION QUÉBEC –
DEMANDE D'APPUI FINANCIER**

Suite à la demande d'aide financière reçue de la Croix-Rouge canadienne, division Québec, datée du 26 août 2022, il est proposé par la conseillère Marjolaine Berthiaume et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De remettre la somme de 100\$ à cet organisme, afin de l'aider à poursuivre ses objectifs et de venir en aide aux victimes lors de sinistres.

ADOPTÉE

22-10-206

**8.3 LA GRANDE SEMAINE DES TOUT-PETITS – 14 AU 20
NOVEMBRE 2022 – PROCLAMATION**

Considérant que la Grande semaine des tout-petits (GSTP) qui se tiendra du 14 au 20 novembre 2022 sera l'occasion de porter un regard sur la petite enfance au Québec et de réfléchir collectivement aux mesures à prendre afin que tous les enfants démarrent dans la vie avec les meilleures chances possible;

Considérant que les municipalités et les MRC ont non seulement un rôle à jouer auprès des tout-petits de 0 à 5 ans, elles peuvent aussi faire une réelle différence;

Considérant que les tout-petits sont les adultes de demain et qu'il faut donner à chacun d'entre eux une chance égale de se réaliser pleinement et devenir des adultes épanouis et engagés;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Richard Turcotte et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De souligner la Grande semaine des tout-petits (GSTP) qui se tiendra, pour une 7^e édition, dans la semaine du 14 au 20 novembre 2022, par l'organisation d'un événement et d'encourager les concitoyens et concitoyennes à reconnaître l'importance d'agir dès la petite enfance dans le développement des jeunes enfants.

ADOPTÉE

22-10-207

**8.4 TRAVERSE DE ROUTES MUNICIPALES – SAISON 2022-
2023 – CLUB DE MOTONEIGE ASAN INC**

Considérant la demande du Club de motoneige Asan inc. pour l'installation de la signalisation nécessaire afin d'aviser les automobilistes qu'il y a des traverses de motoneige;

Il est proposé par le conseiller Simon Valcourt et résolu, à l'unanimité des conseillers présents, de procéder à l'installation de la signalisation nécessaire pour les traverses suivantes :

- Bourgchemin Est et Ouest
- 3^{ième} rang

Et de transmettre un avis de conformité au Club de motoneige Asan.

ADOPTÉE

9. DEMANDES DE LA REGIE INCENDIE (RIPINM)

Aucun point

10. IMMEUBLES

22-10-208

10.1 MODIFICATION DE L'ENTRÉE ÉLECTRIQUE – TERRAIN DE BALLES ET CMP – MANDAT

Considérant que des modifications doivent être apportées à l'entrée électrique de la cantine du terrain de balles et à celle du CMP;

Considérant les soumissions reçues de deux entreprises dont voici le résultats (avant taxes);

Nom de l'entreprise	Coût (avant taxes)
Entreprise S. Gaudette	3 013,46\$
Thibeault Électrique	3 789,57\$

En conséquence, il est proposé par la conseillère Karine Dalpé, appuyé par la conseillère Audrey Lussier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De retenir les services d'Entreprise S. Gaudette, pour la réalisation de ces travaux, conformément à la soumission reçue en date du 8 septembre 2022.

ADOPTÉE

22-10-209

10.2 INSTALLATION D'UNE MINUTERIE – ÉCLAIRAGE TERRAIN DE BALLES

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics, à l'effet qu'il serait opportun de faire installer une minuterie pour l'éclairage du terrain de balles;

Considérant la soumission reçue en date du 8 septembre 2022, de l'Entreprise S. Gaudette;

En conséquence, il est proposé par le conseiller René Martin, appuyé par la conseillère Marjolaine Berthiaume et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De confier le mandat à la firme Entreprise S. Gaudette, pour la réalisation de ces travaux, et ce, conformément à la soumission datée du 8 septembre 2022, au montant de 1 332,46 avant taxes.

ADOPTÉE

22-10-210

10.3 PEINTURE LOCAL SOUS-SOL CMP – ADJUDICATION DU CONTRAT

Considérant que le local au sous-sol du CMP doit être repeint;

Considérant les soumissions reçues de deux entreprises dont voici les résultats, avant taxes :

Nom de l'entreprise	Coût (avant taxes)
Blanchette Maska	7 848,20\$
St-Amant Peinture inc.	11 450,00\$

En conséquence, il est proposé par la conseillère Karine Dalpé, appuyé par la conseillère Marjolaine Berthiaume et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De retenir les services de Blanchette Maska, pour la réalisation de ces travaux, conformément à la soumission reçue en date du 14 septembre 2022.

ADOPTÉE

22-10-211

10.4 FILET SURFACE DE DEK – MANDAT À LA FIRME FILETS NAD'S

Considérant que, pour des mesures de sécurité, il est important de faire installer des filets à la structure de dek hockey;

4 octobre 2022

Considérant la soumission reçue de Filets Nad's, en date du 22 août 2022, pour la fourniture et l'installation complète de ces filets;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Karine Dalpé, appuyé par le conseiller Richard Turcotte et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De confier ce mandat à la firme Filets Nad's, conformément à la soumission datée du 22 août 2022, pour un montant de 11 700\$ avant taxes.

ADOPTÉE

11. VARIA

12 PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue à l'intention des personnes présentes.

22-10-212

13 LEVÉE DE LA SÉANCE

À vingt heures trente-trois (20h33), il est proposé par le conseiller René Martin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de clore la présente séance.

ADOPTÉE

Signé à Saint-Hugues, ce (^e) jour de _____ 2022.

Richard Veilleux, maire

Carole Thibeault, directrice générale
& secrétaire trésorière